

**PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 22 JUIN 2010**

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre:  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction- Présidente  
M. M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E.  
MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;  
MM. Ch. AUBECQ, J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-  
P. HANNON, Mme P. NEWMAN, Mme A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M.  
DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR,  
Mme J. WEETS, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G.  
STENGELE, Mmes F. VAN LIERDE, M. VANDERKELEN, Ch. MOREAU,  
Conseillers communaux ;  
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal ff.

Sont excusés : M. R.GILLARD, Echevin,  
M. M. NASSIRI et Mmes A. HALLET, Conseillers communaux.

- - - - -

Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction,  
préside l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2010 a été  
mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la  
séance.

**COMMUNICATIONS**

A. Divers

1. Convocation à l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDILEC le vendredi 11 juin 2010 à 11h15.
2. Convocation à l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN le vendredi 11 juin 2010 à 12h00.
3. Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SLF le mardi 22 juin 2010 à 18h00.
4. Convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SLF Finances le mardi 22 juin 2010 à 18h30.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Collège provincial, en date du 15 avril 2010, décidant la modification des sentiers vicinaux n°42 (Limal) et 44 (Bierges), la suppression du sentier n°46 (Limal) et du chemin n°20 (Limal) et la création des nouveaux sentiers n°64 (Bierges) et 72 (Limal) proposés par le Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2009.

2. Arrêté de non approbation du Collège provincial, en date du 6 mai 2010, relatif au compte 2008 de la Régie de l'Eau de Wavre adopté par le Conseil communal en sa séance du 23 février 2010.
3. Arrêté du Collège provincial, en date du 6 mai 2010, approuvant la décision du Conseil communal du 23 mars 2010 établissant, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, une redevance pour toute ouverture de caveaux.
4. Arrêté du Collège provincial, en date du 6 mai 2010, approuvant la décision du Conseil communal du 23 mars 2010 établissant, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, une redevance pour l'utilisation du caveau d'attente de la commune.
5. Arrêté du Collège provincial, en date du 6 mai 2010, approuvant la décision du Conseil communal du 23 mars 2010 établissant, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2010, une redevance sur les concessions dans les cimetières communaux.
6. Arrêté du Collège provincial, en date du 6 mai 2010, approuvant la décision du Conseil communal du 23 mars 2010 établissant, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe sur l'inhumation, la dispersion de cendres et la mise en columbarium.
7. Arrêté du Collège provincial, en date du 6 mai 2010, approuvant la décision du Conseil communal du 23 mars 2010 établissant une redevance sur les exhumations.
8. Arrêté du Collège provincial, en date du 6 mai 2010, approuvant la décision du Conseil communal du 23 mars 2010 modifiant le cadre du personnel communal statutaire par l'ajout d'un poste d'attaché spécifique A4sp.
9. Arrêté du Collège provincial, en date du 27 mai 2010, approuvant la décision du Conseil communal du 20 avril 2010 fixant les conditions particulières de recrutement au grade d'attaché spécifique A4sp.
10. Prise pour information par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 28 mai 2010, de la décision du Conseil communal du 20 avril 2010 relatif à la création d'un secrétariat des membres du Collège communal.
11. Prise pour information par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 31 mai 2010, de la décision du Conseil communal du 15 décembre 2009 relative aux travaux d'égouttage et d'aménagement de la rue Sainte-Anne et de la place de la Loriette.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. SEANCE PUBLIQUE**

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse des saints Pierre et Marcellin – Compte pour l'année 2009 – Avis.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2009 de la fabrique d'église de la paroisse de Saints Pierre et Marcellin.

Article 2.- Ledit compte, accompagné des pièces justificatives et de la présente décision sera transmis, en quadruple expédition, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « Sports et Jeunesse » – Bilan pour l'exercice 2009 – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E**

**à l'unanimité,**

**Article unique.**- Le bilan pour l'exercice 2009 de l'Association sans but lucratif "SPORTS ET JEUNESSE", est approuvé.

- - - - -

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – ASBL « Sports et Jeunesse » – Budget pour l'exercice 2011 – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

**D E C I D E :**

à l'unanimité,

Article unique - Le budget pour l'exercice 2011 de l'association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" comprenant les prévisions budgétaires du Hall des Sports de Wavre, du Hall des Sports de Limal et des plaines de vacances, est approuvé .

- - - - -

Mme Anne MASSON, Echevin, quitte la salle du Conseil.

- - - - -

- S.P.4. Associations intercommunales – Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » – Assemblée générale du 25 juin 2010 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 4) Approbation des comptes annuels 2009 ;
  - 5) Affectation des résultats de l'exercice 2009 ;
  - 6) Décharge aux administrateurs ;
  - 7) Décharge au réviseur ;
  - 8) Association de la commune de Perwez ;
  - 9) Nomination du réviseur pour les exercices 2010 à 2012.
- 

- 4) Adopté à l'unanimité ;
- 5) Adopté à l'unanimité ;
- 6) Adopté à l'unanimité ;
- 7) Adopté à l'unanimité ;
- 8) Adopté à l'unanimité ;
- 9) Adopté à l'unanimité.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

### **D E C I D E :**

**Art. 1 –** De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2010 de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon :

**A l'unanimité ;**

Point 4. Approbation des comptes annuels 2009 ;

**A l'unanimité ;**

Point 5. Affectation des résultats de l'exercice 2009;

**A l'unanimité**

Point 6. Décharge aux administrateurs

**A l'unanimité**

Point 7. Décharge au réviseur.

**A l'unanimité**

Point 8. Association de la commune de Perwez.

**A l'unanimité**

Point 9. Nomination du réviseur pour les exercices comptables 2010 à 2012.

**Art. 2 –** De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

**Art. 3 -** Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon et aux représentants de la Ville.

- - - - -  
Mme Anne MASSON, Echevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil.  
- - - - -

S.P.5. Associations intercommunales – Intercommunale Sociale du Brabant Wallon, en abrégé « I.S.B.W. » – Assemblée générale du 28 juin 2010 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

- 2) Comptes, résultats et bilan 2009 ;
- 7) Décharge aux administrateurs ;
- 8) Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

---

2) Adopté à l'unanimité ;  
7) Adopté à l'unanimité ;  
8) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**DECIDE :**

**Art. 1 –** De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2010 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

**A l'unanimité ;**

Point 2. Approbation des comptes, résultats et bilan 2009;

**A l'unanimité ;**

Point 7. Décharge aux administrateurs

**A l'unanimité ;**

Point 8. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

**Art. 2 –** De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

**Art. 3 -** Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

- - - - -

S.P.6. Associations intercommunales – Société coopérative intercommunale TECTEO – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2010 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

I. Assemblée générale ordinaire

- 1) Election statutaire ;
- 5) Approbation des comptes intermédiaires de NewlCo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009 ;
- 6) Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires de NewlCo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 décembre 2009 ;
- 9) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ;
- 10) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 ;
- 11) Répartition statutaire ;

12) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires.

II. Assemblée générale extraordinaire

Modifications statutaires :

- Restructuration du capital
  - Modification de l'article 23 – 1<sup>er</sup> alinéa.
- 

I. Assemblée générale ordinaire

1) Adopté à l'unanimité ;

5) Adopté à l'unanimité ;

6) Adopté à l'unanimité ;

9) Adopté à l'unanimité ;

10) Adopté à l'unanimité ;

11) Adopté à l'unanimité ;

12) Adopté à l'unanimité ;

II. Assemblée générale extraordinaire

- Adopté à l'unanimité

- Adopté à l'unanimité.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

(...)

### **DE C I D E :**

**Art. 1 –** De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2010 de la société coopérative intercommunale TECTEO :

#### **I. Assemblée générale ordinaire :**

**A l'unanimité ;**

Point 1. Election statutaire;

**A l'unanimité ;**

Point 5. Approbation des comptes intermédiaires de NewlCo couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009;

**A l'unanimité ;**

Point 6. Décharge à donner aux administrateurs et Commissaires de NewlCo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 17 décembre 2009

**A l'unanimité ;**

Point 9. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

**A l'unanimité ;**

Point 10. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2009.

**A l'unanimité ;**

Point 11. Répartition statutaire.

**A l'unanimité ;**

Point 12. Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires.

## II. Assemblée générale extraordinaire :

Modifications statutaires :

### A l'unanimité ;

- Restructuration du capital

### A l'unanimité ;

- Modification de l'article 23 – 1<sup>er</sup> alinéa.

**Art. 2** – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

**Art. 3** - Une expédition de la présente délibération sera transmise à société coopérative intercommunale TECTEO et aux représentants de la Ville.

-----

S.P.7. Comptabilité de la Zone de Police – Comptes annuels de l'exercice 2009 (compte budgétaire, bilan, compte de résultats, annexe) – Règlement provisoire.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE à l'unanimité:

Article 1er.- d'approuver provisoirement les comptes annuels de l'exercice 2009 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

### COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2009

Droits constatés nets (service ordinaire)	7.543.866,14€
Dépenses engagées (service ordinaire)	6.999.634,52€
Résultat budgétaire (service ordinaire)	544.231,62€
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	73.138,41€
Résultat comptable (service ordinaire)	617.370,03€
<hr/>	
Droits constatés nets (service extraordinaire)	129.319,56€
Dépenses engagées (service extraordinaire)	119.789,70€
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	9.529,86€
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	44.638,85€
Résultat comptable (service extraordinaire)	54 168,71€

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2009

Actif immobilisé	459.797,19€
Actif circulant	730.047,89€
Total de l'actif	1.189.845,08€

Fonds propres	1.047.809,32€
Provisions	- €
Dettes	142.035,76€
<b>Total du passif</b>	<b>1.189.845,08€</b>

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE

2009

Résultat d'exploitation	110.962,53€
Résultat exceptionnel	13.255,41€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>124.217,94€</b>

Art.2.- Il sera affiché pour une durée de 10 jours à la consultation du public, du 23 juin au 2 juillet 2010.

Art.3.- La présente délibération et les comptes annuels pour l'exercice 2009 seront transmis :

- en un exemplaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- en un exemplaire à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique;
- en triple exemplaire, à l'approbation de Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon;
- en un exemplaire à la Police fédérale, direction des relations avec la Police locale (CGL).

- - - - -

S.P.8. Comptabilité de la Zone de Police – Budget général pour l'exercice 2010 – Première modification des recettes et dépenses du service ordinaire : injection du résultat budgétaire du compte 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité :

Le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	7.450.002,29	7.450.002,29	,00	7.450.002,29	7.450.002,29	,00			
Augmentation	544.231,62		544.231,62	544.231,62		544.231,62			
Diminution	544.231,62		-544.231,62	544.231,62		-544.231,62			
<b>Résultat</b>	<b>7.450.002,29</b>	<b>7.450.002,29</b>		<b>7.450.002,29</b>	<b>7.450.002,29</b>				

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2010 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	6.465.942,04	925.122,08	5.500,00	0	7.396.564,12	0	7.396.564,12
Total	6.465.942,04	925.122,08	5.500,00		7.396.564,12		7.396.564,12
Balances exercice propre					Déficit	490.793,45	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		338,17
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		7.396.902,29
069 Prélèvements							53.100,00
Total général							7.450.002,29
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2010 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	85.500,00	6.818.770,67	1.500,00	6.905.770,67	0	6.905.770,67
Total	85.500,00	6.818.770,67	1.500,00	6.905.770,67		6.905.770,67
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		544.231,62
				Excédent	543.893,45	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		7.450.002,29
069 Prélèvements						0
Total général						7.450.002,29
Résultat général				Boni	0	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

	Total exercices antérieurs		338,17			338,17	
Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Dépenses		7.450.002,29			7.450.002,29	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/66	Exercices antérieurs						
000/951-01	Boni du service ordinaire			544.231,62		544.231,62	
/000/66	Total Exercices antérieurs			544.231,62		544.231,62	
	Total exercices antérieurs			544.231,62		544.231,62	

Exercice propre  
F. 3 : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/61	Transferts						
330/485-48	Dotation communale	73619	4.738.411,15		544.231,62	4.194.179,53	
399/000/61	Total Transferts		7.363.002,29		544.231,62	6.818.770,67	
399/00063	Sous-Total Justice - Police		7.450.002,29		544.231,62	6.905.770,67	
399/00065	Total Justice - Police		7.450.002,29		544.231,62	6.905.770,67	
	Total Recettes		7.450.002,29	544.231,62	544.231,62	7.450.002,29	

-----

S.P.9. Comptabilité de la Zone de Police – Budget général pour l'exercice 2010 – Première modification des recettes et dépenses du service extraordinaire : injection du résultat budgétaire du compte 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité :

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	163.100,00	163.100,00		163.100,00	163.100,00				
Augmentation	9.529,86		9.529,86	9.529,86		9.529,86			
Diminution	9.529,86		-9.529,86	9.529,86		-9.529,86			
Résultat	163.100,00	163.100,00		163.100,00	163.100,00				

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2010 après la M.B. n° 1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice – Police	0	163.100,00	0	163.100,00	0	163.100,00
Total		163.100,00		163.100,00		163.100,00
Balances exercice propre				Déficit	62.629,86	
Exercices antérieurs				Dépenses		0

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
				Extraordinaire		
	Déficit				0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		163.100,00
069 Prélèvements						0
Total général						163.100,00
Résultat général					Mali	0

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2010 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	100.470,14	0	0	100.470,14	0	100.470,14
Total	100.470,14			100.470,14		100.470,14
Balances exercice propre	Excédent				0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		9.529,86
	Excédent				9.529,86	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		110.000,00
069 Prélèvements						53.100,00
Total général						163.100,00
Résultat général					Boni	0

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Dépenses		163.100,00			163.100,00	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 1 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/86	Exercices antérieurs						
000/952-51	Boni du service extraordinaire			9.529,86		9.529,86	
/000/86	Total Exercices antérieurs			9.529,86		9.529,86	

	Total exercices antérieurs			9.529,86		9.529,86	
--	----------------------------	--	--	----------	--	----------	--

Exercice propre

F. 3 : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/80	Transferts						
330/685-51	Dotation de la commune	15611	110.000,00		9.529,86	100.470,14	
399/000/80	Total Transferts		110.000,00		9.529,86	100.470,14	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
399/00083	Sous-Total Justice - Police		110.000,00		9.529,86	100.470,14	
399/00085	Total Justice - Police		110.000,00		9.529,86	100.470,14	
	Total Recettes		163.100,00	9.529,86	9.529,86	163.100,00	

-----

S.P.10. Comptabilité communale – Comptes annuels de l'exercice 2009 (compte budgétaire, bilan, compte de résultats, annexe) – Règlement provisoire.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Considérant que le compte de l'exercice 2009 présente les résultats suivants :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Droits nets	52.771.287,12 €	28.097.424,81 €
Engagements	36.002.210,11 €	27.991.089,74 €
Résultat budgétaire	16.769.077,01 €	106.335,07 €
Imputations	35.245.256,71 €	23.632.912,57 €
Résultat comptable	17.526.030,41 €	4.464.512,24 €

DECIDE à l'unanimité

Article 1er- Le compte communal pour l'exercice 2009 est arrêté provisoirement.

Art.2.- Le compte sera déposé à la maison communale, à la consultation des contribuables. Il sera affiché pour une durée de dix jours à la consultation du public, du 23 juin au 02 juillet 2010.

Art.3.- Le compte communal, accompagné de la présente délibération, du rapport et des pièces justificatives, sera transmis, en triple expédition, à M. le Président du Collège provincial du Brabant wallon.

-----

S.P.11. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2010 – Deuxième modification des recettes et des dépenses du service ordinaire : injection du résultat budgétaire du compte 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité :

Le budget ordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	48.798.302,59	48.238.521,57	559.781,02	48.798.302,59	48.238.521,57	559.781,02			
Augmentation	6.843.562,38		6.843.562,38	6.843.562,38		6.843.562,38			
Diminution		553.761,48	553.761,48		553.761,48	553.761,48			
Résultat	55.641.864,97	47.684.760,09	7.957.104,88	55.641.864,97	47.684.760,09	7.957.104,88			

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2010 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
000 Divers	0	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	15.250,00	0	250,00	15.500,00	0	15.500,00
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	8.500,00	0	8.500,00	0	8.500,00
059 Assurances	65.000,00	137.000,00	900,00	0	202.900,00	0	202.900,00
123 Administration générale	4.269.709,59	1.410.778,30	26.643,48	0	5.707.131,37	0	5.707.131,37
129 Patrimoine privé	0	350.574,00	0	56.276,88	406.850,88	0	406.850,88
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	10.000,00	0	10.000,00	0	10.000,00
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	6.260.089,88	718.950,00	19.624,12	29.313,13	7.027.977,13	0	7.027.977,13
399 Justice - Police	0	21.247,62	4.194.179,53	0	4.215.427,15	0	4.215.427,15
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	3.366.089,00	1.422.700,00	5.635,01	124.606,01	4.919.030,02	0	4.919.030,02
599 Commerce - Industrie	0	164.000,00	226.000,00	0	390.000,00	0	390.000,00
699 Agriculture	0	0	25,00	0	25,00	0	25,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	1.700.236,34	715.298,34	5.907,00	35.998,54	2.457.440,22	0	2.457.440,22
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	258.378,92	321.270,00	85.521,40	0	665.170,32	0	665.170,32
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	2.730,00	0	2.730,00	0	2.730,00
767 Bibliothèques publiques	247.652,59	66.296,00	23.409,76	0	337.358,35	0	337.358,35
789 Education Popul. et Arts	385.462,78	781.535,00	521.341,34	0	1.688.339,12	0	1.688.339,12
799 Cultes	0	10.000,00	100.847,73	11.551,02	122.398,75	0	122.398,75

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
839 Sécurité et Assist. sociale	292.398,23	22.019,00	4.502.137,84	0	4.816.555,07	0	4.816.555,07
849 Aide sociale et familiale	1.393.182,55	203.993,00	115.582,76	0	1.712.758,31	0	1.712.758,31
859 Emploi	0	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	115.000,00	13.900,00	0	128.900,00	0	128.900,00
874 Alimentation - Eau	0	0	0	1.376,83	1.376,83	0	1.376,83
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	350.454,91	1.299.557,54	0	1.650.012,45	0	1.650.012,45
877 Eaux usées	0	32.000,00	0	53.425,65	85.425,65	0	85.425,65
879 Cimetières-Protéc.environ.	68.321,05	16.450,00	656,42	0	85.427,47	0	85.427,47
939 Logement - Urbanisme	296.854,29	40.192,02	312,84	42.634,34	379.993,49	0	379.993,49
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>18.603.375,22</b>	<b>6.915.008,19</b>	<b>11.163.411,77</b>	<b>355.432,40</b>	<b>37.037.227,58</b>		<b>37.037.227,58</b>
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		28.690,37
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		37.065.917,95
069 Prélèvements							10.618.842,14
<b>Total général</b>							<b>47.684.760,09</b>
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2010 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	250,00	24.906,55	602.000,00	627.156,55	0	627.156,55
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	4.030.200,97	0	4.030.200,97	0	4.030.200,97
049 Impôts et Redevances	0	20.805.248,44	0	20.805.248,44	0	20.805.248,44
059 Assurances	28.000,00	60.000,00	0	88.000,00	0	88.000,00
123 Administration générale	1.199.000,00	141.478,91	2.000,00	1.342.478,91	0	1.342.478,91
129 Patrimoine privé	166.762,40	0	56.238,83	223.001,23	0	223.001,23
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	677.000,00	2.933.642,88	0	3.610.642,88	0	3.610.642,88
399 Justice - Police	0	21.247,62	0	21.247,62	0	21.247,62
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	285.000,00	732.573,00	0	1.017.573,00	0	1.017.573,00
599 Commerce - Industrie	865.962,10	0	2.839.166,63	3.705.128,73	0	3.705.128,73
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	264.150,00	633.216,55	0	897.366,55	0	897.366,55
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	102.200,00	165.270,00	0	267.470,00	0	267.470,00
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
767 Bibliothèques publiques	3.500,00	85.272,83	0	88.772,83	0	88.772,83
789 Education Popul. et Arts	32.181,32	86.057,00	340.981,75	459.220,07	0	459.220,07
799 Cultes	0	17.534,99	0	17.534,99	0	17.534,99
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	505.000,00	680.008,92	0	1.185.008,92	0	1.185.008,92
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	1.376,83	0	1.376,83	0	1.376,83
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	6.926,64	0	0	6.926,64	0	6.926,64
877 Eaux usées	0	0	0	0	0	0
879 Cimetières-Protéc.environ.	95.000,00	13.670,80	0	108.670,80	0	108.670,80
939 Logement - Urbanisme	369.582,00	0	180,00	369.762,00	0	369.762,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4.600.514,46</b>	<b>30.431.706,29</b>	<b>3.840.567,21</b>	<b>38.872.787,96</b>		<b>38.872.787,96</b>
Balances exercice propre				Excédent	1.835.560,38	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		16.769.077,01
				Excédent	16.740.386,64	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		55.641.864,97
069 Prélèvements						0
Total général						55.641.864,97
Résultat général				Boni	7.957.104,88	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

	Total exercices antérieurs		28.690,37			28.690,37	
--	----------------------------	--	-----------	--	--	-----------	--

Exercice propre

F. 06 : 069 Prélèvements

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/78	Prélèvements						
060/955-01	PRELEV.EN FAVEUR DU FONDS RES. EXTRA	68505	10.628.372,00		9.529,86	10.618.842,14	
069/000/78	Total Prélèvements		10.628.372,00		9.529,86	10.618.842,14	
069/00075	Total Prélèvements		10.628.372,00		9.529,86	10.618.842,14	

F. 3 : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/72	Transferts						
330/435-01	DOTATION ORDINAIRE ZONE DE POLICE	63617	4.738.411,15		544.231,62	4.194.179,53	
399/000/72	Total Transferts		4.738.411,15		544.231,62	4.194.179,53	

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
399/00073	Sous-Total Justice - Police		4.759.658,77		544.231,62	4.215.427,15	
399/00075	Total Justice - Police		4.759.658,77		544.231,62	4.215.427,15	
	Total Dépenses		48.238.521,57		553.761,48	47.684.760,09	

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/66	Exercices antérieurs						
000/951-01	BONI DU SERVICE ORDINAIRE		9.925.514,63	6.843.562,38		16.769.077,01	
/000/66	Total Exercices antérieurs		9.925.514,63	6.843.562,38		16.769.077,01	

	Total exercices antérieurs		9.925.514,63	6.843.562,38		16.769.077,01	
--	----------------------------	--	--------------	--------------	--	---------------	--

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
	Total Recettes		48.798.302,59	6.843.562,38		55.641.864,97	

- - - - -

S.P.12. Comptabilité communale – Budget général pour l'exercice 2010 – Deuxième modification des recettes et des dépenses du service extraordinaire : injection du résultat budgétaire du compte 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil,

(...)

Décide à l'unanimité :

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	19.514.140,26	19.438.152,00	75.988,26	19.514.140,26	19.438.152,00	75.988,26			
Augmentation									
Diminution	59.183,05	9.529,86	-49.653,19	59.183,05	9.529,86	-49.653,19			
Résultat	19.454.957,21	19.428.622,14	26.335,07	19.454.957,21	19.428.622,14	26.335,07			



Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2010 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	1.416.000,00	75.000,00	1.491.000,00	0	1.491.000,00
129 Patrimoine privé	0	1.460.000,00	0	1.460.000,00	0	1.460.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	714.900,00	0	714.900,00	0	714.900,00
399 Justice - Police	100.470,14	0	0	100.470,14	0	100.470,14
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	4.738.000,00	424.710,00	5.162.710,00	0	5.162.710,00
599 Commerce - Industrie	720.000,00	200.000,00	0	920.000,00	0	920.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	810.750,00	0	810.750,00	0	810.750,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	139.050,00	0	139.050,00	0	139.050,00
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	35.000,00	0	35.000,00	0	35.000,00
789 Education Popul. et Arts	0	3.447.500,00	0	3.447.500,00	0	3.447.500,00
799 Cultes	100.000,00	25.000,00	0	125.000,00	0	125.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	30.500,00	0	30.500,00	0	30.500,00
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	0	500.000,00	51.114,00	551.114,00	0	551.114,00
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	888.000,00	0	888.000,00	0	888.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	25.000,00	0	25.000,00	0	25.000,00
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>920.470,14</b>	<b>14.429.700,00</b>	<b>550.824,00</b>	<b>15.900.994,14</b>		<b>15.900.994,14</b>
Balances exercice propre				Déficit	10.692.214,14	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		6.628,00
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		15.907.622,14
069 Prélèvements						3.521.000,00
<b>Total général</b>						<b>19.428.622,14</b>

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
Résultat général				Mali	0	

### Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2010 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
000 Divers	0	0	0	0	0	0
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	0	0
019 Dette générale	0	0	0	0	0	0
029 Fonds	0	0	0	0	0	0
049 Impôts et Redevances	0	0	0	0	0	0
059 Assurances	0	0	0	0	0	0
123 Administration générale	0	0	0	0	0	0
129 Patrimoine privé	0	300.000,00	0	300.000,00	0	300.000,00
139 Services généraux	0	0	0	0	0	0
149 Calamités	0	0	0	0	0	0
159 Relations avec l'étranger	0	0	0	0	0	0
169 Aide aux pays en voie de développement	0	0	0	0	0	0
369 Pompiers	0	0	0	0	0	0
399 Justice - Police	0	0	0	0	0	0
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	575.780,00	0	0	575.780,00	0	575.780,00
599 Commerce - Industrie	0	3.141.000,00	0	3.141.000,00	0	3.141.000,00
699 Agriculture	0	0	0	0	0	0
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	60.000,00	0	0	60.000,00	0	60.000,00
739 Ens.sec(731),art(734),tech(735)	0	0	0	0	0	0
749 Enseignement supérieur	0	0	0	0	0	0
759 Enseignement pour handicapés	0	0	0	0	0	0
767 Bibliothèques publiques	0	0	0	0	0	0
789 Education Popul. et Arts	805.000,00	0	0	805.000,00	0	805.000,00
799 Cultes	0	0	0	0	0	0
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	0	0	0	0
849 Aide sociale et familiale	0	0	0	0	0	0
859 Emploi	0	0	0	0	0	0
872 Institutions de soins	0	0	0	0	0	0
874 Alimentation - Eau	0	0	0	0	0	0
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	0	0	0	0	0	0
877 Eaux usées	240.000,00	0	0	240.000,00	0	240.000,00
879 Cimetières-Protec.environ.	87.000,00	0	0	87.000,00	0	87.000,00
939 Logement - Urbanisme	0	0	0	0	0	0
999 Total exercice propre	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1.767.780,00</b>	<b>3.441.000,00</b>		<b>5.208.780,00</b>		<b>5.208.780,00</b>
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		106.335,07
				Excédent	99.707,07	

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		5.315.115,07
069 Prélèvements						14.139.842,14
Total général						19.454.957,21
Résultat général					Boni	26.335,07

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

	Total exercices antérieurs		6.628,00			6.628,00	
--	----------------------------	--	----------	--	--	----------	--

Exercice propre  
F. 3 : 399 Justice - Police

Article F/E/N°	Dépenses	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/90	Transferts						
330/635-51/ - / - 2010ZP01	SUBSIDES EN CAPITAL A DES FINS SPECIFIQUES AUX AUTRES P,P,	25611	110.000,00		9.529,86	100.470,14	
399/000/90	Total Transferts		110.000,00		9.529,86	100.470,14	
399/00093	Sous-Total Justice - Police		110.000,00		9.529,86	100.470,14	
399/00095	Total Justice - Police		110.000,00		9.529,86	100.470,14	

	Total Dépenses		19.438.152,00		9.529,86	19.428.622,14	
--	----------------	--	---------------	--	----------	---------------	--

Tableau 2 : Détail de la MB n° 2 en Prévision

Exercices antérieurs

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/86	Exercices antérieurs						
000/952-51	BONI DU SERVICE EXTRAORDINAIRE		155.988,26		49.653,19	106.335,07	
/000/86	Total Exercices antérieurs		155.988,26		49.653,19	106.335,07	

	Total exercices antérieurs		155.988,26		49.653,19	106.335,07	
--	----------------------------	--	------------	--	-----------	------------	--

Exercice propre  
F. 06 : 069 Prélèvements

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
000/88	Prélèvements						
060/995-51/ - / - 2010ZP01	PRELEV.FONDS RES.EXTRAORD.	78605	110.000,00		9.529,86	100.470,14	

Article F/E/N°	Recettes	Compte général	Ancien Montant	Majoration	Diminution	Nouveau Montant	Admis
069/000/88	Total Prélèvements		14.149.372,00		9.529,86	14.139.842,14	
069/00085	Total Prélèvements		14.149.372,00		9.529,86	14.139.842,14	
	Total Recettes		19.514.140,26		59.183,05	19.454.957,21	

- - - - -

S.P.13. Comptabilité communale – Régie de l’Eau – Bilan et compte de résultats pour l’exercice 2008 – Décision du Conseil communal du 23 février 2010 – Retrait d’acte.

---

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

A l’Unanimité,

Article unique – de retirer la décision du Conseil Communal du 23 février 2010 relative au bilan 2008 de la Régie de l’Eau de la Ville de Wavre.

- - - - -

S.P.14. Comptabilité communale – Régie de l’Eau – Bilan et compte de résultats pour l’exercice 2007.

---

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :

A l’unanimité,

Article 1er : - Le bilan et le compte de résultats de la Régie de l’Eau pour l’exercice 2007, sont approuvés provisoirement.

Article 2 : - Le bilan et le compte de résultats seront déposés à l’Hôtel de Ville, à la consultation du public, du 23 juin au 2 juillet 2010.

L’avis de ce dépôt, ainsi que la date de la présente délibération seront portés à la connaissance du public, durant la même période, par affichage aux endroits prévus à cet effet.

Article 3 : - La présente délibération, accompagnée du bilan et du compte de résultats, sera transmise, en triple expédition, à M. le Président du Conseil Provincial et au Ministère de la Région wallonne en simple expédition.

-----

S.P.15. Comptabilité communale – Régie de l'Electricité – Bilan et compte de résultats pour l'exercice 2009, rapports de gestion et du réviseur – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E A L'U N A N I M I T E :

Article 1er. - D'approuver provisoirement le bilan et les comptes de résultats de la Régie de l'Electricité accompagnés du rapport de gestion pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.

Article 2. - D'approuver le rapport sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009, de la Régie de l'Electricité de la Ville de Wavre, établi par la SPRL SOHET & Cie, Réviseur d'Entreprises.

Article 3. - Le bilan et les comptes de résultats seront déposés à l'Hôtel de Ville, à la consultation du public, du 23 juin au 02 juillet 2010.

L'avis de ce dépôt, ainsi que la date de la présente délibération seront portés à la connaissance du public, durant la même période, par affichage aux endroits prévus à cet effet.

Article 4. - La présente délibération, accompagnée du bilan et du compte de résultats, sera transmise, en triple expédition, à M. le Président du Conseil Provincial et au Ministère de la Région wallonne en simple expédition.

Article 5. - La présente délibération, accompagnée dudit rapport sera transmise, en double expédition, à la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

-----

S.P.16. Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public – Modification.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DÉCIDE :  
à l'unanimité,

Article 1 : la création et l'organisation d'un marché hebdomadaire sur la place de Limal le vendredi de 16.00h à 20.00h.

Article 2 : d'adopter le règlement communal modifié relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public tel qu'annexé à la présente délibération et faisant corps avec elle.

Article 3 : le présent règlement annule et remplace le précédent règlement communal adopté en séance du 24 juin 2008 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur les marchés.

Article 4 : le Collège communal est chargé de publier le présent règlement conformément à l'art. L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE ET A L'ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS ET LE DOMAINE PUBLIC**

### **CHAPITRE 1<sup>ER</sup> – ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LES MARCHES PUBLICS**

#### **Art. 1<sup>er</sup> – Marchés publics**

Les marchés publics suivants sont organisés sur le domaine public communal:

1° **Lieu**: place Alphonse Bosch, rue du Pont du Christ, Quai aux Huîtres, rue Charles Sambon, rue du Commerce, rue Barbier, rue de Nivelles, rue Haute, place Cardinal Mercier et rue du Chemin de Fer

**Jour**: le mercredi ;

2° **Lieu**: rue du Commerce et place Cardinal Mercier.

**Jour**: le samedi ;

**Horaire**: les étals sont installés et les véhicules sont conduits hors du marché pour 8 heures. Les places sont libérées, nettes et propres pour 13 heures 30.

3° **Lieu**: Place Albert Ier à Limal

**Jour**: le vendredi après-midi;

**Horaire**: les étals sont installés et les véhicules sont conduits hors du marché pour 16 heures. Les places sont libérées, nettes et propres pour 20 heures 30.

**Liste et/ou plan des emplacements**: Le Conseil communal donne compétence au Collège communal pour diviser les marchés en emplacements, groupés en fonction de leur spécialisation, et en établir les listes et les plans. Le Collège communal est également compétent pour y apporter toutes les modifications nécessaires.

#### **Art. 2 – Personnes auxquelles des emplacements peuvent être attribués**

Les emplacements sur les marchés publics sont attribués:

- soit aux personnes physiques qui exercent une activité ambulante pour leur propre compte et qui sont titulaires de l'autorisation patronale;
- soit aux personnes morales qui exercent la même activité; les emplacements sont attribués à ces dernières par l'intermédiaire d'une personne assumant la responsabilité de leur gestion journalière, qui est titulaire de l'autorisation patronale.

Les emplacements peuvent également être attribués, de manière occasionnelle, aux responsables des opérations de vente sans caractère commercial dites "ventes philanthropiques", dûment autorisées en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes.

De manière à maintenir la diversité de l'offre, le nombre d'emplacements par entreprise est limité à deux étals.

### **Art. 3 – Occupation des emplacements**

Les emplacements attribués aux personnes visées à l'article 2 du présent règlement peuvent être occupés:

1° par la personne physique titulaire de l'autorisation patronale à laquelle l'emplacement est attribué;

2° par le (ou les) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire(s) de l'autorisation patronale;

3° par les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaires de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte;

4° par le (ou la) conjoint(e) ou le (ou la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte;

5° par le démonstrateur, titulaire d'une autorisation patronale, auquel le droit d'usage de l'emplacement a été sous-loué conformément à l'article 15 du présent règlement ainsi que par le démonstrateur titulaire de l'autorisation de préposé A ou B exerçant l'activité pour compte ou au service de la personne à laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué;

6° par les personnes titulaires de l'autorisation de préposé A ou de l'autorisation de préposé B, qui exercent l'activité ambulante pour le compte ou au service des personnes physiques ou morales visées aux 1° à 4°.

Les personnes visées aux 2° à 6° peuvent occuper les emplacements attribués ou sous-loués à la personne physique ou morale pour le compte ou au service de laquelle elles exercent l'activité, en dehors de la présence de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué.

Les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial dans le cadre dites "ventes philanthropiques", dûment autorisées en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes, peuvent occuper l'emplacement attribué à la personne responsable de l'opération; le cas échéant, elles peuvent l'occuper en dehors de la présence de celle-ci.

### **Art. 4 – Identification**

Toute personne qui exerce une activité ambulante sur un marché public doit s'identifier auprès des consommateurs au moyen d'un panneau lisible, placé ostensiblement sur son étal ou son véhicule.

Ce panneau comporte les mentions suivantes:

1° soit le nom et le prénom de la personne qui exerce une activité en personne physique pour son propre compte ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée; soit le nom et le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée;

2° la raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale;

3° selon le cas, la commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise et si le siège de l'entreprise n'est pas situé en Belgique, le pays et la commune dans lesquels il est situé;

4° le numéro d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises ou l'identification qui en tient lieu, lorsque l'entreprise est étrangère.

### **Art. 5 – Modes d'attribution des emplacements**

Les emplacements sur les marchés publics sont attribués soit par abonnement, soit au jour le jour.

Le nombre d'emplacements attribués au jour le jour représente au moins 5 % du nombre total d'emplacements sur chacun des marchés publics.

Parmi les emplacements à attribuer par abonnement, priorité est accordée aux démonstrateurs au sens de l'article 24, par. 1<sup>er</sup>, al. 3, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes, à concurrence de 5 % du nombre total des emplacements de chaque marché public.

### **Art. 6 – Attribution des emplacements au jour le jour**

Les emplacements attribués au jour le jour le sont, s'il y a lieu en fonction de leur spécialisation, par ordre chronologique d'arrivée sur le marché.

Lorsqu'il n'est pas permis de déterminer l'ordre d'arrivée sur le marché de deux ou plusieurs candidats, l'octroi de l'emplacement se fait par tirage au sort.

Les titulaires d'autorisation patronale sont présents en personne pour se voir attribuer un emplacement, conformément à l'article 2 du présent règlement.

### **Art. 7 – Attribution des emplacements par abonnements**

#### **7.1. Vacance et candidature**

Lorsqu'un emplacement à attribuer par abonnement est vacant, la vacance est annoncée par la publication d'un avis aux valves communales et sur le site internet communal.

Les candidatures doivent être introduites soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception, dans le délai prévu à l'avis de vacance et comporter les informations et les documents requis par cet avis.

Sans préjudice de la publication d'avis de vacance, les candidatures peuvent être introduites à tout moment, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception et doivent comporter les informations et les documents requis par le présent règlement.

A la réception de la candidature, un accusé de réception est immédiatement communiqué au candidat mentionnant la date de prise de rang de la candidature et le droit du candidat à consulter le registre des candidatures.

## **7.2. Registre des candidatures**

Toutes les candidatures sont consignées dans un registre au fur et à mesure de leur réception. Le registre est consultable conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les candidatures demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été honorées ou retirées par leur auteur, dans la mesure où elles auront été confirmées tous les ans par leur auteur.

## **7.3. Ordre d'attribution des emplacements vacants**

En vue de l'attribution des emplacements, les candidatures sont classées dans le registre comme suit:

1° priorité est accordée aux démonstrateurs, à concurrence de 5 % du nombre total des emplacements de chaque marché;

2° sont ensuite prioritaires les catégories suivantes, dans cet ordre:

- a) Les personnes qui sont concernées par l'article 12 du présent règlement ;
- b) les personnes qui sollicitent une extension d'emplacement;
- c) les personnes qui demandent un changement d'emplacement;

3° au sein de chaque catégorie, les candidatures sont ensuite classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicités;

4° vient ensuite la catégorie des candidats externes, les candidatures étant classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicités;

5° les candidatures sont enfin classées par date, selon le cas, de remise de la main à la main de la lettre de candidature, de son dépôt à la poste ou de sa réception sur support durable.

Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie et, le cas échéant, à la même spécialisation, sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé comme suit:

1° priorité est donnée, dans chaque catégorie, au demandeur qui a le plus d'ancienneté sur les marchés de la commune; à défaut de pouvoir établir la comparaison des anciennetés, la priorité est déterminée par tirage au sort;

2° pour les candidats externes, la priorité est déterminée par tirage au sort.

## **7.4. Notification de l'attribution des emplacements**

L'attribution d'un emplacement est notifiée au demandeur, soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

## **7.5. Registre des emplacements attribués par abonnement**

Un plan et un registre sont tenus, mentionnant pour chaque emplacement accordé par abonnement:

1° le nom, le prénom et l'adresse de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué;

2° s'il y a lieu, la raison sociale de la personne morale à laquelle l'emplacement a été attribué et l'adresse de son siège social;

3° le numéro d'entreprise;

4° les produits et/ou les services offerts en vente;

5° s'il y a lieu, la qualité de démonstrateur;

6° la date d'attribution de l'emplacement et la durée du droit d'usage;

7° si l'activité est saisonnière, la période d'activité;

8° le prix de l'emplacement, sauf s'il est fixé de manière uniforme;

9° s'il y a lieu, le nom et l'adresse du cédant et la date de la cession.

Hormis l'identité du titulaire de l'emplacement ou de la personne par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est accordé, la spécialisation éventuelle, la qualité de démonstrateur et le caractère saisonnier de l'emplacement, le plan ou le registre peut renvoyer à un fichier reprenant les autres informations.

Le plan ou le registre et, le cas échéant, le fichier annexe, peuvent être consultés conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### **Art. 8 – Durée des abonnements**

Les abonnements sont octroyés pour une durée d'une année civile, payables anticipativement chaque trimestre.

A leur terme, ils sont renouvelés tacitement, sans préjudice de la possibilité pour leurs titulaires de les suspendre ou d'y renoncer conformément au présent règlement.

#### **Art. 9 – Suspension de l'abonnement par son titulaire**

Le titulaire d'un abonnement peut suspendre celui-ci lorsqu'il se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité pour une période prévisible d'au moins un mois:

- soit pour maladie ou accident attesté par un certificat médical;
- soit pour cas de force majeure dûment démontré;
- soit pour toute autre raison approuvée par le Collège communal.

La suspension prend effet le jour où la commune est informée de l'incapacité et cesse au plus tard cinq jours après la communication de la reprise d'activités.

La suspension de l'abonnement implique la suspension des obligations réciproques nées du contrat.

Durant la période de suspension, l'emplacement peut être attribué au jour le jour.

Les demandes de suspension et de reprise de l'abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

#### **Art. 10 – Renonciation à l'abonnement par son titulaire**

Le titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci:

- à son échéance, moyennant un préavis d'au moins trente jours;
- à la cessation de ses activités ambulantes, moyennant un préavis d'au moins trente jours;
- si la personne physique titulaire de l'abonnement ou à l'intermédiaire de laquelle une personne morale est titulaire de celui-ci est dans l'incapacité définitive d'exercer son activité, pour raison de maladie ou d'accident, attesté par un certificat médical, et ce sans préavis;
- pour cas de force majeure, dûment démontré, et ce sans préavis;

Les ayants droit de la personne physique exerçant son activité pour son propre compte peuvent, au décès de celle-ci, renoncer, sans préavis, à l'abonnement dont elle était titulaire.

Les demandes de renonciation à l'abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

### **Art. 11 – Suspension ou retrait de l'abonnement par la commune**

L'abonnement peut être suspendu dans les cas suivants:

- en cas de non-paiement ou paiement tardif de la redevance d'emplacement, pour une durée de deux semaines.
- en cas d'absence durant trois semaines sans aucune justification, sans préjudice de l'application de l'article 9 du présent règlement, pour une durée de deux semaines;
- en cas de non-respect de la spécialisation de l'emplacement, pour une durée de deux semaines ;

L'abonnement peut être retiré dans les cas suivants:

- en cas de non-paiement ou paiement tardif répété de la redevance d'emplacement;
- en cas d'absence injustifiée à trois reprises consécutives;
- en cas de non-respect à 3 reprises de la spécialisation de l'emplacement;
- en cas de comportement irrespectueux portant préjudice à l'ordre public.

La décision de suspension ou de retrait est notifiée au titulaire par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

### **Art. 12 – Suppression définitive d'emplacements**

Un préavis de douze mois est donné aux titulaires d'emplacements en cas de suppression définitive d'un marché ou d'une partie de ses emplacements. Ces personnes sont prioritaires pour l'attribution par abonnement d'un autre emplacement sur le marché, conformément à l'article 7.3. du présent règlement.

En cas d'absolue nécessité, ce délai n'est pas d'application.

### **Art. 13 – Activités ambulantes saisonnières**

Sont considérées comme activités ambulantes pour les périodes suivantes:

du 1er mars au 30 novembre: la vente de volailles vivantes et la vente des plantes annuelles par les pépiniéristes;

Les abonnements accordés pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière sont suspendus pour la durée de la période de non-activité.

Pendant la période de non-activité, ces emplacements peuvent être attribués au jour le jour.

#### **Art. 14 – Cession d'emplacement(s)**

La cession d'emplacement(s) est autorisée aux conditions suivantes:

1° lorsque le titulaire d'emplacement(s) cesse ses activités ambulantes en qualité de personne physique ou décède ou lorsque la personne morale cesse ses activités ambulantes;

2° et pour autant que le (ou les) cessionnaire(s) soi(en)t titulaire(s) de l'autorisation patronale d'activités ambulantes et qu'il(s) poursuive(nt) la spécialisation du cédant sur chaque emplacement cédé; les cessionnaires peuvent néanmoins demander un changement de spécialisation par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au Bourgmestre ou à l'Echevin délégué.

L'occupation de l' (ou les) emplacement(s) cédé(s) n'est autorisée à un cessionnaire que lorsqu'il a été constaté par la commune que:

1° le cédant a procédé à la radiation de son activité ambulante à la Banque-Carrefour des Entreprises ou que ses ayants droit ont accompli cette formalité;

2° le cessionnaire dispose de l'autorisation d'activités ambulantes pour exercer le (ou les) spécialisation(s) du cédant ou celle(s) autorisée(s) par la commune, le cas échéant;

3° l'entreprise de chaque cessionnaire ne dépasse pas la limite du nombre d'emplacements par entreprise fixée à l'article 2 du présent règlement.

Par dérogation à ce qui précède, la cession d'emplacement(s) est autorisée entre époux à leur séparation de fait ou de corps et de biens ou à leur divorce ainsi qu'entre cohabitants légaux à la fin de leur cohabitation légale, pour autant que le cessionnaire soit titulaire de l'autorisation patronale d'activités ambulantes et poursuive la spécialisation du cédant sur chaque emplacement cédé; le cessionnaire peut néanmoins demander un changement de spécialisation par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au Bourgmestre ou à l'Echevin délégué.

L'occupation du (ou des) emplacement(s) cédé(s) n'est autorisée au cessionnaire que:

1° lorsque le cédant ou le cessionnaire a produit à la commune un document attestant de leur séparation de fait ou de leur séparation de corps et de biens ou de leur divorce ou de la fin de leur cohabitation légale;

2° lorsque la commune a constaté que le cessionnaire dispose de l'autorisation d'activités ambulantes pour exercer le (ou les) spécialisation(s) du cédant ou celle(s) autorisée(s) par la commune, le cas échéant;

3° lorsque la commune a constaté que l'entreprise du cessionnaire ne dépasse pas la limite du nombre d'emplacements par entreprise fixée à l'article 2 du présent règlement.

Les cessionnaires poursuivent l'exécution des obligations nées du (ou des) contrat(s) d'abonnement, sans préjudice de l'application des articles 8, 9, 10 et 11 du présent règlement.

#### **Art. 15 – Sous-location d'emplacement(s)**

Les démonstrateurs, tels que définis à l'article 24, par. 1<sup>er</sup>, al. 3, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, qui ont obtenu un abonnement pour un emplacement peuvent sous-louer à d'autres démonstrateurs leur droit d'usage temporaire sur cet emplacement. Cette sous-location peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association ouverte à tout démonstrateur sans discrimination.

Selon le cas, le démonstrateur ou l'association communique au Collège communal ou à l'échevin délégué la liste des démonstrateurs auxquels le droit d'usage d'un emplacement a été sous-loué.

Le prix de la sous-location ne peut être supérieur à la part du prix de l'abonnement pour la durée de la sous-location.

## **CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES ACTIVITES AMBULANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC, EN DEHORS DES MARCHES PUBLICS**

### **Art. 16 – Autorisation d'occupation du domaine public**

L'occupation d'un emplacement situé sur le domaine public est toujours soumise à l'autorisation préalable du Collège communal.

L'autorisation est accordée au jour le jour ou par abonnement, conformément aux dispositions de l'article 22.

### **Art. 17 – Personnes auxquelles des emplacements peuvent être attribués**

Les emplacements sur le domaine public sont attribués aux personnes visées à l'article 2 du présent règlement.

### **Art. 18 – Occupation des emplacements**

Les emplacements attribués aux personnes visées à l'article 17 du présent règlement peuvent être occupés par les personnes et selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement.

### **Art. 19 – Identification**

Toute personne qui exerce une activité ambulante en quelque endroit du domaine public doit s'identifier auprès des consommateurs conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

### **Art. 20 – Lieux du domaine public où l'exercice d'activités ambulantes est admis**

supprimé

### **Art. 21 – Attribution des emplacements situés sur les lieux visés à l'article 20**

supprimé

### **Art. 22 – Attribution des emplacements**

#### **22.1. Emplacements attribués au jour le jour**

Les emplacements attribués au jour le jour le sont selon l'ordre chronologique des demandes et, s'il y a lieu, en fonction du lieu et de la spécialisation souhaités.

Lorsque deux ou plusieurs demandes d'emplacement(s) sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé par tirage au sort.

La décision d'attribuer ou non un emplacement est notifiée au demandeur. Si elle est positive, elle mentionne le genre de produits ou de services qu'il est autorisé à vendre sur cet emplacement, le lieu de l'emplacement, la date et la durée de la vente. Si elle est négative, elle indique le motif du rejet de la demande.

#### **22.2. Emplacements attribués par abonnement**

Les emplacements attribués par abonnement le sont *mutatis mutandis* conformément aux articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15 du présent règlement, sauf en ce qui concerne l'avis de vacance.

Le refus d'attribution d'un emplacement fait également l'objet de la notification visée à l'article 7.4. du présent règlement.

En cas d'attribution d'emplacement, la notification mentionne le lieu, les jours et les heures de vente ainsi que le genre de produits et de services autorisés. En cas de refus d'attribution, elle indique le motif du rejet de la demande.

### **CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES**

#### **Art. 23 – Modalités de paiement de la redevance pour occupation d'emplacement(s)**

Les titulaires d'un (ou de plusieurs) emplacement(s) sur un (ou plusieurs) marché(s) public(s) ou en d'autres endroits du domaine public sont tenus au paiement de la redevance pour occupation d'emplacement(s) sur les marchés et en d'autres endroits du domaine public, conformément au(x) règlement(s)-redevance(s) y relatif(s).

Lorsque le paiement de la redevance pour le droit d'usage de l'emplacement s'effectue de la main à la main, il donne lieu à la délivrance immédiate d'un reçu mentionnant le montant perçu.

#### **Art. 24 – Personnes chargées de l'organisation pratique des activités ambulantes**

Les personnes chargées de l'organisation pratique des marchés publics et des activités ambulantes sur le domaine public, dûment commissionnées par le bourgmestre ou son délégué, sont habilitées, dans l'exercice de leur mission, à vérifier le titre d'identité et l'autorisation d'exercice d'activités ambulantes ou, le cas échéant, le document visé à l'article 17, par. 4, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

#### **Art. 25 – Communication du règlement au Ministre des Classes moyennes**

Conformément à l'article 10, par. 2, de la loi précitée du 25 juin 1993, un projet du présent règlement a été transmis au Ministre des Classes moyennes.

Le Conseil communal communiquera le présent règlement dans le mois de son adoption au Ministre des Classes moyennes.

#### **Art. 26 – Abrogation**

Le règlement communal du 24 juin 2008 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur les marchés et en d'autres endroits du domaine public est abrogé.

-----  
Mme Pascale NEWMAN, Conseillère communale, quitte à la salle du Conseil.  
-----

S.P.17. Affaires Immobilières – Acquisition des terrains nécessaires à la création d'un cimetière – Approbation des projets d'actes – Décision définitive (M. COLLET et Mme VAN PEE).

Adopté à l'unanimité.

## LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**DECIDE:**

**A l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> – D'acquérir les parcelles de terrain cadastrées Wavre, 4<sup>e</sup> division, section B :

- n°417/02, d'une superficie d'après mesurage de 21a 73ca (au lieu-dit champ du Seucha),
  - partie du n°414H pour une superficie de 22ca ;
  - partie du n°415B pour une superficie de 19a 52ca (au lieu-dit champ du Seucha) ;
- propriétés de Madame Anne Marie VANPEE, domiciliée à 1300 Wavre, rue Joséphine Rauscent, 127 et de Monsieur Benoît COLLET, domicilié à 1300 Wavre, rue de l'Eglantine, 5, pour un montant total 35.703,80€ (Trente-cinq mille sept cent trois euros et quatre-vingt cents).

Article 2 – D'acquérir les parcelles de terrain cadastrées Wavre, 4<sup>e</sup> division, section B :

- n° 404, d'une superficie d'après mesurage de 24a 49ca (au lieu-dit champ du Seucher)
  - n°405, d'une superficie d'après mesurage de 1ha 07a 39ca (au lieu-dit Trou du Haut)
  - partie du n°416 pour une superficie de 9a 87ca (au lieu-dit Champ du Seucher)
  - n°417, d'une superficie d'après mesurage de 31a 61ca (au lieu-dit Champ du Seucher)
  - n°421C, d'une superficie d'après mesurage de 34a 58ca (au lieu-dit champ du Seucher)
- propriétés de Madame Anne Maire VANPEE, domiciliée à 1300 Wavre, rue Joséphine Rauscent, 127, pour un montant total de 45.746,80€ (quarante-cinq mille sept cent quarante-six euros et quatre-vingt cents).

Article 3 – les projets d'actes sont approuvés.

Article 4 – Ces acquisitions sont faites, pour cause d'utilité publique. A défaut d'accord amiable un arrêté d'expropriation sera adopté.

Article 5 – Le Premier Comité d'Acquisition d'Immeubles de Bruxelles est chargé de passer les actes dont question au nom et pour le compte de la Ville de Wavre.

Article 6 – la dépense sera imputée à l'article 124/711-60 du service extraordinaire de l'exercice 2010 où un crédit de 85.000€ est prévu. La dépense sera financée par fonds propres.

Article 7 – la présente délibération est transmise en triple expédition au Premier Comité d'Acquisition d'Immeubles de Bruxelles.

-----

Mme Pascale NEWMAN, Conseillère communale, pénètre dans la salle et reprend place à la table du Conseil.

- - - - -

S.P.18. Affaires Immobilières – Occupation d’un bien privé par une cabine électrique – Bail emphytéotique (M. DEVIGNEZ).

---

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE:

A l’unanimité,

Article 1er – D’approuver le projet de bail emphytéotique, à titre gratuit, à passer avec Monsieur DEVIGNEZ pour officialiser l’occupation du sol de sa propriété située avenue des Combattants, 73 à Bierges cadastrée Wavre, 3ème Division, section D, partie du n°82/L, par la cabine électrique de la Ville sur une superficie de 32 ca.

Art. 2 - Conformément aux dispositions des articles L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie qui confèrent au Bourgmestre ou à celui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège communal à la signature des actes notariés, le compromis sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Madame Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Madame Patricia ROBERT, Secrétaire communal faisant fonction.

- - - - -

S.P.19. Travaux publics – Régie de l’électricité – Travaux de pose de câbles d’énergie haute tension et de câbles de signalisation – Approbation de la révision du cahier des charges régissant l’entreprise.

---

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE:

Art.1er. - D'approuver le projet de travaux de câbles haute tension et basse tension de signalisation, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 350.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par adjudication publique ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2010 où une somme respectivement de 2.575.344,70 €,

(deux millions cinq cents septante cinq milles trois cent quarante quatre euros et septante cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Art. 5.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.20. Travaux Publics – Régie de l'électricité – Travaux d'aménagement et de renforcement de cabines de distribution – Approbation de la révision du cahier des charges régissant l'entreprise.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er. - D'approuver le projet de travaux d'aménagement et de renforcement de cabines de distribution, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 869.500,00 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par adjudication publique ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2010 où une somme respectivement de 2.575.344,70 €, (deux millions cinq cents septante cinq milles trois cent quarante quatre euros et septante cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Art. 5.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.21. Travaux publics – Police locale – Aménagement des locaux d'accueil – Approbation du projet, des cahiers spéciaux des charges et des plans régissant les marchés, du montant estimatif des travaux et de la dépense totale, des modes de passation et de l'avis de marché.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le projet modifié des travaux d'aménagement des locaux d'accueil de la police locale, le cahier spécial des charges et les plans régissant l'entreprise, le montant estimatif des travaux qui s'élève à 246.776,00 € taxes comprises, le montant estimatif de la vidéo surveillance qui s'élève à 26.620,00 € taxes comprises ainsi que le montant estimatif de la dépense totale qui s'élève à 314.000,00 € taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation du marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article 124/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 où une somme de 250.000,00 € est inscrite.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.22. Travaux publics – Aménagement du nouveau cimetière de Limal – Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché modifiés en fonction des remarques de la tutelle.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le cahier spécial des charges modifié ainsi que l'avis de marché modifié en fonction des remarques de la Tutelle.

- - - - -

S.P.23. Marchés de fournitures – Acquisition d'un camion porte-conteneur – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :  
A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition d'un camion porte-conteneur, le cahier spécial des charges régissant le marché ainsi que l'estimation de la dépense (taxes comprises) qui s'élève à 80.280,00 €.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir l'appel d'offres général ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 421/743-52 (acquisition mini-pelle) du budget extraordinaire de l'exercice 2010.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.24.    Marchés de fournitures – Acquisition d'une mini-pelle – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :  
A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition d'une mini-pelle, le cahier spécial des charges régissant le marché ainsi que l'estimation de la dépense (taxes comprises) qui s'élève à 29.000,00 €.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvée.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 421/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2010.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.25.    Marchés de fournitures – Régie de l'électricité – Acquisition de câbles d'énergie haute tension – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E A L'U N A N I M I T E :

Art.1er. - D'approuver le projet de fourniture de câbles électrique haute tension, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 355.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par adjudication publique ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2010 où une somme respectivement de 2.575.344,70 €, (deux millions cinq cents septante cinq milles trois cent quarante quatre euros et septante cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Art. 5.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.26.      Marchés de fournitures – Régie de l'électricité – Acquisition de deux centrales de télécommande centralisée destinées aux postes d'injection 36/11kV de Bierges et de Basse Wavre.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Art.1er. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010-007 du 31 mai 2010 et le montant estimé du marché "Fourniture de deux installations de Télécommande Centralisé", établis par la Régie de l'Electricité - Service Direction. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 285.000,00 € hors TVA ou 319.713,00 €, TVA comprise.

Art.2. - De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Art.3. - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art.4. - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.

Art.5. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 1. 23.

-----

S.P.27. Plan de Cohésion sociale – Modification – Approbation.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> D'approuver les modifications du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 de Wavre de sorte que le temps de travail de l'éducateur passe d'un temps partiel à un temps plein.

Article 2. De modifier les prévisions budgétaires relatives au Plan de Cohésion de sociale par un transfert de crédit d'un montant de 14 670 euros des frais de fonctionnement, prévu à l'article budgétaire 84010/124-02, vers les frais de personnel.

Article 3. La présente délibération est transmise accompagnée des documents susvisés à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux – Direction de l'Action sociale.

-----

Mme Carine HERMAL, Echevin, quitte la salle du Conseil.

-----

S.P.28. Convention – Biens communaux – Logements à loyers modérés – Mandat de gestion – Convention à passer avec la société de logement de service public « LE FOYER WAVRIEN ».

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**D E C I D E** A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver le mandat de gestion des immeubles suivants :

- Résidence « Georges Simenon », sise chaussée des Atrébates, 10 à Wavre, immeuble comprenant 24 appartements ;
- Résidence « Jacques Brel », sise Chaussée des Atrébates, 12 à Wavre, immeuble comprenant 24 appartements ;

- Résidence « Paul Delvaux », sise Chaussée des Atrébates, 14 à Wavre, immeuble comprenant 33 appartements ;
  - Résidence « Piat », sise rue Théophile Piat, 1, immeuble comprenant 4 appartements
- confié par la Ville de Wavre à la sclr "Le Foyer Wavrien".

Art. 2 - Une expédition de la présente délibération sera adressée à Mme. la Présidente de la société coopérative à responsabilité limitée « LE FOYER WAVRIEN ».

### **MANDAT DE GESTION - CONVENTION**

#### **ENTRE :**

**LA VILLE DE WAVRE**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, en la personne de Madame Françoise PIGEOLET , Bourgmestre f.f., assisté de Madame Patricia ROBERT, Secrétaire Communal f.f..

#### **ET :**

La S.C .R.L. **LE FOYER WAVRIEN**, Société de Logement de service public agréée par la Société Wallonne du Logement sous le n° 2660,

Représentée par Madame Carine HERMAL, Présidente et Monsieur Damien DELFOSSE, Directeur-gérant,

#### **IL EST EXPOSE :**

La Ville de Wavre est actuellement propriétaire et détentrice de droits réels immobiliers situés :

- à 1300 Wavre chaussée des Atrébates n° 10, Résidence « Georges Simenon » , immeuble comprenant 24 appartements ;
- à 1300 Wavre chaussée des Atrébates n° 12, Résidence « Jacques BREL », immeuble comprenant 24 appartements ;
- à 1300 Wavre chaussée des Atrébates n° 14, Résidence « Paul DELVAUX », immeuble comprenant 33 appartements ;
- à 1300 Wavre rue Théophile Piat n° 1, Résidence « Piat », immeuble comprenant 4 appartements.

L'article 131, 8° du code Wallon du Logement édicte que la société de logement de service public a notamment pour mission « l'assistance aux pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de la politique locale du logement ».

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités précises de gestion de ces logements par la S.C.R.L. LE FOYER WAVRIEN.

Les quatre conventions relatives à la gestion des immeubles précités, signées entre les présentes parties, respectivement en date du 28 septembre 1993 (Résidence Georges Simenon), du 24 mars 1997 (Résidence Jacques BREL), du 1<sup>er</sup> mai 2000 (Résidence Paul Delvaux) et du 13 mai 2004 (Résidence Théophile Piat), sont abrogées.

#### **ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par la présente, la Ville de Wavre donne mandat spécial au Foyer Wavrien qui accepte le pouvoir, de gérer et administrer en son nom et pour son compte, les logements dont il est question ci-avant, selon les modalités ci-après définies :

## Article 1<sup>er</sup>. Pouvoirs confiés au FOYER WAVRIEN

Il conviendra, dans le cadre du mandat spécial confié au FOYER WAVRIEN, de distinguer la gestion administrative de la gestion technique du parc immobilier de la Ville de Wavre :

### *a) Gestion administrative*

§1<sup>er</sup>. Dans ce cadre, la Ville de Wavre donne pouvoir au Foyer Wavrien, pendant toute la durée du contrat :

1°

- d'établir la liste des candidats-locataires et d'attribuer les logements, selon la réglementation relative aux logements moyens établie par l'AGW du 6 septembre 2007 et ses arrêtés subséquents ; Toutefois , la ville se réserve le droit de mettre fin à cette délégation moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée.
- de passer tous contrats de bail, veiller à l'exécution des clauses et conditions y spécifiées, donner et accepter tous congés ;
- de recevoir et gérer les garanties locatives ;
- de s'assurer de la souscription par le locataire d'une assurance couvrant sa responsabilité locative ;
- de procéder ou faire procéder aux états des lieux d'entrée;
- de recevoir tous les loyers échus ou à échoir, d'en vérifier la régularité et, si besoin en est, d'établir les rappels au locataire;

2° d'établir, en fin d'exercice, le décompte des charges locatives et en restituer l'éventuel trop perçu ou en réclamer l'éventuel supplément au locataire ;

3° en fin de bail, de dresser ou de faire dresser l'état des lieux de sortie, d'établir les frais de réparation éventuelle à charge du locataire, de les imputer éventuellement sur la garantie locative ;

4° en cas de contentieux locatif, d'exercer toutes les poursuites, saisies, contraintes et diligences nécessaires, faire tous commandements et sommations, faire citer et comparaître au nom et pour compte de la Ville de Wavre devant les tribunaux et cours, tant en demandant qu'en défendant, concilier si faire se peut, désigner avocats, appeler ou se pourvoir de tous jugements ou arrêts, se désister ou y acquiescer, d'obtenir et de mettre à exécution les jugements et arrêts par tous moyens de droit jusque et y compris la saisie des biens du locataire, transiger et compromettre sur quelque espèce de contestation que ce soit ;

5° de passer et de signer tous les actes, procès-verbaux et pièces et élire domicile ;

6° de donner ou retirer quittance et décharge de toutes les sommes reçues ou payées, d'opérer le retrait de toutes les sommes consignées, de remettre tous les titres et pièces, d'en donner ou retirer décharge ;

7° de retirer tout courrier (lettre, pli recommandé, paquet, ...) auprès des services postaux et d'en donner valablement décharge ;

8° conclure, pour le compte et à charge de la Ville de Wavre tous les marchés et les contrats pour l'entretien, l'abonnement aux distributeurs d'eau, de gaz ou d'électricité, télédistribution et pour tous autres objets, renouveler ou résilier les marchés et les autres contrats existant éventuellement.

§ 2. La Ville de Wavre donne en outre pouvoir au Foyer Wavrien, pendant toute la durée du contrat :

1° de faire toutes les demandes de dégrèvement ou en réduction de taxes et contributions dues par le mandant en sa qualité de propriétaire, présenter à cet effet toute requête, recevoir toute somme restituée ;

2° de représenter le mandant pour accomplir toutes les formalités requises pour l'obtention des aides aux personnes physiques ;

§ 3. Tous les marchés et les contrats pour la couverture des risques contre l'incendie et des autres risques relèvent des compétences exclusives de la Ville de Wavre.

b) Gestion technique

§4. Dans ce cadre, la Ville de Wavre donne pouvoir au Foyer Wavrien, pendant toute la durée du contrat :

1° de faire procéder, par des entreprises spécialisées, au nettoyage des communs, à l'entretien des espaces verts et des abords, des installations de chauffage, des ascenseurs, des installations de protection contre l'incendie, des systèmes d'éclairage de secours, et d'y réaliser, sans autorisation préalable, toutes les réparations nécessaires et urgentes, aux frais exclusifs de la Ville de Wavre.

Toutefois, l'entretien des équipements et des installations précités, peut être assuré par le personnel de la Ville de Wavre ou par des firmes spécialisées commandées directement par celle-ci.

2° d'exiger du locataire les réparations locatives ou de menu entretien à sa charge;

§5. Tous travaux de rénovation ou d'amélioration ainsi que tout changement de fonction ou de forme du complexe immobilier construit relèvent des compétences exclusives de la Ville de Wavre.

§6. Le Foyer Wavrien s'engage à gérer le patrimoine de la Ville de Wavre en bon père de famille, dans les limites de la présente convention et dans la mesure où les bâtiments répondent à toutes les normes imposées par la législation.

A ce propos, la Ville de Wavre reconnaît être au courant des rapports de visite de prévention d'incendie établis par le service d'Incendie de la Ville.

Article 2. Frais de gestion

Le mandat est rémunéré aux conditions reprises au présent contrat.

Le Foyer Wavrien accepte que la gestion administrative et technique, dont question à l'article 1<sup>er</sup>, de ce patrimoine lui soit confiée contre paiement d'une indemnité fixée comme suit :

-13.9 € par mois et par logement, occupé ou non

- 3.5 € par mois et par garage, occupé ou non.

Cette indemnité couvre les frais de tous les actes administratifs repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent mandat.

Elle sera actualisée chaque année au mois de janvier. Cette actualisation s'établit selon les mêmes critères et modalités que ceux adoptés par l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la location des logements moyens, à savoir suivant le coefficient d'actualisation dont question dans ledit arrêté.

Toutefois, les frais inhérents à l'entretien et aux réparations du patrimoine ne sont pas couverts par ladite indemnité et sont réalisés aux frais exclusifs de la Ville de Wavre, à l'exception des frais d'entretien liés aux charges locatives qui sont réalisés aux frais exclusifs des locataires selon la législation en vigueur en la matière.

Ces frais seront comptabilisés et payés par le Foyer Wavrien, selon la procédure décrite à l'article 3 du présent mandat.

Art. 3. Communication d'informations

a) Gestion administrative

Le Foyer Wavrien s'engage à informer la Ville de Wavre des procédures mises en place en vue de procéder à la récupération des loyers impayés.

Le Foyer Wavrien s'engage à tenir une comptabilité précise des mouvements financiers relatifs au présent mandat.

Le Foyer Wavrien établit et arrête annuellement, au 30 juin de chaque année, les comptes résultant du présent mandat de gestion, qu'il transmet à la Ville de Wavre, pour aval.

Le Foyer Wavrien établit et transmet mensuellement à la Ville de Wavre, pour aval, un relevé détaillé des recettes revenant à la Ville de Wavre et des dépenses justifiées à charge de la Ville de Wavre et verse le solde bénéficiaire, déduction faite des frais de gestion, sur le compte financier portant le numéro 091-0001948-37 ouvert au nom de la Ville de Wavre (recette communale de la Ville de Wavre).

Pour les besoins du présent mandat le FOYER WAVRIEN a ouvert un compte bancaire à son nom mais rubriqué au nom de la Ville de Wavre (Foyer Wavrien SCRL/ Ville de Wavre) auprès de la Banque BNP Paribas Fortis et portant le numéro 271-0472473-18.

Etant donné que l'avoir repris sur ce compte est d'un point de vue économique propriété de la Ville de Wavre, ce compte bancaire est un compte de transfert repris uniquement dans les comptes d'ordre (droit et engagement) de la comptabilité du Foyer Wavrien en tant que valeur détenue pour compte de tiers en l'occurrence la Ville de Wavre. Toutefois, la référence du compte et son solde sont mentionnés également dans le rapport de gestion et dans les annexes des comptes annuels du Foyer Wavrien. Le relevé mensuel détaillé des recettes et des dépenses adressé à la Ville de Wavre reprend également le solde du compte bancaire en fin de mois.

#### *b) Gestion technique*

Lors des états des lieux de sortie, le Foyer Wavrien adresse à la Ville de Wavre un inventaire des travaux à réaliser avant de remettre le logement en location. En retour la Ville de Wavre adresse au Foyer Wavrien le calendrier des travaux qui seront entrepris ainsi que la date de remise en location du logement.

Pour les entretiens des équipements et des installations assurés par le personnel de la Ville de Wavre ou par des firmes spécialisées commandées directement par celle-ci, la Ville de Wavre transmet au Foyer Wavrien, pour la fin mars de l'année X au plus tard, tous les éléments nécessaires au calcul du décompte annuel des charges locatives de l'année X-1, à savoir (liste non exhaustive):

- les éventuelles factures de prestations des firmes réalisant les travaux en sous-traitance (entretien des systèmes de protection contre l'incendie, des systèmes d'éclairage de secours, ...);
- le coût salarial de la cellule « plantation » de la Ville de Wavre, relatif aux travaux récurrents de tonte, taille, évacuation des déchets, vidange des dégraisseurs, ..... ;
- le prorata de l'amortissement du matériel affecté à l'entretien de ce poste (si possible)
- le carburant ainsi que les dépenses d'entretien courant du matériel ;
- les frais de déversage destinés à l'évacuation des déchets provenant du plan vert ;

#### Art. 4 Vente

La Ville de Wavre informe le Foyer Wavrien de la mise en vente de tout bien visé par le présent mandat, dans un délai maximal d'un mois prenant cours le jour de la signature du compromis.

En cas de vente d'un logement régi par le présent mandat, la convention est de plein droit résiliée en tant qu'elle concerne ce logement.

#### Art. 5. Durée du contrat

Le présent mandat est consenti et accepté pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour des périodes successives de même durée, prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour se terminer le 30 juin 2013.

Il est expressément prévu la faculté pour chacune des parties de mettre un terme anticipé à la présente convention un an après sa signature, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.

Outre cette faculté de résiliation anticipée ouverte à chacune des parties à l'issue de la première année de la signature de la convention, il pourra y être mis fin à l'expiration du terme convenu de 3 années, moyennant préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée prenant cours le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel il est donné et ce, sans droit à une quelconque indemnité de ce chef au profit de l'une ou l'autre partie.

A défaut, le contrat sera prorogé d'une nouvelle période de 3 ans, par tacite reconduction.

#### Art. 6. Clauses particulières

La présente convention est régie par le droit belge.

Cette convention annule et remplace les conventions précédentes .

En cas de conflit relatif à son interprétation et/ou son exécution, les Tribunaux du siège social du Foyer Wavrien seront seuls compétents.

Fait à Wavre , en autant d'exemplaires que de parties outre celui destiné à la Société Wallonne du Logement, autorité de tutelle administrative.

-----  
Mme Carine HERMAL, Echevin, pénètre dans la salle et reprend place à la table  
du Conseil.  
-----

U. Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

---

Adopté à l'unanimité.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la démission d'un conseiller de l'Action sociale ;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1<sup>er</sup> : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 28 bis de la séance publique : « Convention – Aménagement du plateau de la gare – Convention de partenariat d'études – Convention à passer entre la Ville de Wavre, la SNCB-Holding et la Société Régionale Wallonne du Transport. »

U.S.P. 28 bis Convention – Aménagement du plateau de la gare – Convention de partenariat d'études – Convention à passer entre la Ville de Wavre, la SNCB-Holding et la Société Régionale Wallonne du Transport.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E A l'unanimité,

Article unique - d'approuver le texte de la convention de partenariat d'études à passer entre la Ville de Wavre, la SNCB-Holding et la Société Régionale Wallonne du Transport pour l'aménagement du plateau de la gare.

SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT

Wavre

Aménagement du plateau de la gare

Convention de partenariat d'études

Entre

La Ville de Wavre, ici représentée par Françoise PIGEOLLET Premier Echevin, Bourgmestre ff, assistée de Patricia ROBERT, Secrétaire communal ff, ci-après dénommée « la Ville ».

La SNCB-Holding SA, Direction Stations dont le siège est situé à 1060 Bruxelles, rue de France, n°85, ici représentée par Monsieur V. BOURLARD, Directeur Général de la Direction Patrimoine, et Monsieur J. HAEK, Administrateur Délégué ci-après dénommée « la SNCB-Holding »

La Société Régionale Wallonne du Transport dont le siège est situé à 5100 NAMIJR, Avenue Gouverneur Bovesse, 96, ici représentée par Monsieur Jean-Marc VANDENBROUCKE, Administrateur Général, ci-après dénommée « la **S.R.W.T.** »

il est convenu ce qui suit

Article 1 .Objet

La présente convention a pour objet de fixer les termes d'un partenariat relatif à l'étude d'aménagement du plateau de la gare de Wavre.

Le périmètre de l'étude est défini au plan figurant en annexe 1 (en liseré rouge) à la présente convention.

Celle-ci est établie en vue de réunir les intérêts des partenaires autour d'objectifs partagés, à savoir :

- le réaménagement et l’extension de la gare d’autobus actuelle sise place Henri Berger. Les objectifs poursuivis sont de rendre cette gare plus attractive, conviviale, confortable et sécurisante pour les voyageurs, mais également de rencontrer la demande du TEC BW de disposer de quais complémentaires en raison de l’augmentation de la clientèle et la création de nouvelles lignes;
- l’extension du parking actuel à destination des voyageurs SNCB;
- le développement de l’intermodalité et des modes doux dans l’environnement de la gare.

L’infrastructure ferroviaire, le matériel roulant, le personnel affecté à la gare, etc... ne font pas l’objet de la présente convention. Le cas échéant, les sociétés concernées par ces aspects seront interrogées lors de l’étude.

En exécution de l’article 19 de la Loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, la SRWT est désignée pour intervenir, au nom de la Ville et de la SNCB-Holding pour désigner un auteur de projet.

#### Article 2— Durée de la convention

La présente convention prend ses effets à dater de la signature de celle-ci et s’achèvera au moment de la finalisation de l’étude portant sur le réaménagement du plateau de la gare de Wavre.

#### Article 3— Contenu de l’étude

L’étude portera principalement sur:

- la faisabilité technique d’établir une gare d’autobus d’une capacité de 14 à 16 quais pour autobus standards et autobus articulés à proximité immédiate et en relation directe avec la gare « train » en vue de favoriser l’intermodalité bus-train ;
- l’extension du parking actuel SNCB-Holding (demande de 200 emplacements supplémentaires)
- le réaménagement du parking communal dit « du Moulin » situé en bordure des voies de chemins de fer;
- le réaménagement convivial de la place Henri Berger;
- l’intégration des modes doux et notamment des cyclistes sur le plateau de la gare en vue de favoriser l’intermodalité bus-train-vélo
- la formulation de recommandations en matière de mobilité et de circulation des autobus en approche et aux abords de la gare (itinéraires du réseau bus repris en annexe 2).

L’étude comportera les grandes phases suivantes:

- le diagnostic

Cette phase reprendra les situations existantes de fait et de droit ainsi qu’une analyse des

besoins afin de définir le projet le plus adéquat pour rencontrer les objectifs définis à l'article 1.

La synthèse de l'ensemble des éléments existants et des besoins permettra de dégager les principes d'aménagement en terme urbanistique et de fonctionnement.

- l'étude planologique

Cette phase reprendra les étapes suivantes:

1. élaboration de schémas de principe

Des schémas d'implantation des différents besoins seront établis sur base du diagnostic, des principes d'aménagements, des objectifs, des éléments de type plus urbanistique et des orientations définies par les différents partenaires.

Ces schémas seront analysés par un comité de pilotage à mettre en place (cfr article 6 ci-après) afin de dégager le meilleur schéma répondant aux desiderata de chacun.

2. élaboration de plan masse

Le schéma retenu par le comité de pilotage sera affiné afin de présenter un plan précis définissant les espaces du point de vue des fonctions, de l'intégration urbanistique, de la volumétrie, etc...

Ce plan masse servira de base à l'introduction des permis et à la réalisation des travaux ultérieurs.

D'une manière générale, il est à noter que le contenu exact de l'étude sera affiné lors de la rédaction du cahier des charges d'études et en concertation avec les 3 partenaires.

#### Article 4 - Mission de la SRWT

La SNCB-Holding et la Ville confient à la SRWT le lancement de l'étude dont l'objet et le contenu sont repris aux articles 1 et 3.

Conformément au cahier des charges d'études établi par la SRWT et approuvé par l'ensemble des parties, la SRWT lancera la procédure de marché public en vue de la désignation d'un auteur projet.

En exécution de l'article 19 de la loi du 24.12.93 relative aux marchés publics de services, la SNCB-Holding et la Ville confient à la SRWT, qui accepte, la direction technique et administrative de l'étude, objet de la présente convention.

La SNCB-Holding et la Ville confèrent notamment à la SRWT le droit:

- de leur proposer, d'approuver et, le cas échéant, d'improver les résultats de la procédure de marchés publics; en cas d'improbation, de recommencer la procédure; la SNCB-Holding et la Ville approuvent le marché et engagent sur leur budget le montant correspondant de l'étude, chacune en ce qui la concerne;

- de notifier au soumissionnaire la décision d’attribution du marché;
- de délivrer les ordres de démarrage d’études;
- toute proposition susceptible d’entraîner des conséquences financières est transmise pour décision par la SRWT à la Ville et à la SNCB-Holding pour ce qui les concerne.

#### Article 5 - Interventions pécuniaires dans le cadre du partenariat d’études

Chacun des partenaires de la présente convention s’engage à intervenir dans le coût des études. Chacun des partenaires interviendra pour 1/3 des honoraires réclamés par le bureau d’études désigné.

Le détail de la procédure de paiement de ces honoraires sera défini dans les clauses administratives du cahier des charges d’études à établir par la SRWT et à approuver par les partenaires.

Les études sont estimées actuellement à 45.000 Eur HTVA.

#### Article 6 - Constitution d’un comité de pilotage

Pour suivre l’étude, un comité de pilotage sera constitué et composé principalement des représentants suivants

- la Ville
- la SNCB-Holding
- le TEC BW
- le SPW-DG04 - Direction de l’Aménagement du Territoire du BW
- la SRWT

Le SPW- DGO -Direction des Routes du BW pourrait également être consulté dans le cadre de l’analyse des aspects « mobilité » mais également Infrabel, une parcelle de terrain utile au projet leur appartenant.

Cette liste de représentants n’est pas limitative et peut être étendue en fonction des besoins ressentis dans le cadre de l’étude.

#### Article 7 - Enregistrement

La présente convention est considérée comme étant d’intérêt public. Les frais d’enregistrement seront supportés par la partie qui jugera opportun d’enregistrer la présente convention.

#### Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile en ses bureaux. En cas de litige, seuls les tribunaux de Namur sont compétents.

- - - - -

S.P.29. Service de l'Instruction publique – Enseignement maternel et primaire – Création de 4 demi-emplois – Ratification.

---

Adopté à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E :

Article 1er .- Les décisions du Collège communal, en date du 27 mai 2010, décidant la création de quatre demi-emplois supplémentaires d'institutrice maternelle dans l'enseignement communal de la Ville de Wavre, à partir du 3 mai 2010 jusqu'au 30 juin 2010 sont ratifiées.

Art.2. – Une expédition de la présente délibération sera transmise à Mme l'Inspectrice cantonale.

- - - - -

S.P.30. Zone de Police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2010.02 – Département « Sécurisation & Intervention » – Vacance d'un emploi d'inspecteur.

---

Adopté à l'unanimité.

#### LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : de déclarer vacant un emploi d'inspecteur à la police locale de Wavre, service « Sécurisation & Intervention » et selon les modalités en vigueur au sein de la police intégrée.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon

- - - - -

S.P.31. Zone de Police locale de Wavre – Cadre du personnel opérationnel – Mobilité 2010.02 – Département « Sécurisation & Intervention » – Vacance d'un emploi d'agent de police.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : de déclarer vacant par mobilité interne un emploi d'agent de police à la police locale de Wavre, service « Circulation »

Article 2 : A défaut de candidat en mobilité interne, il sera fait usage de la liste de réserve des agents de police délivrée par la Police Fédérale.

Article 3 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.32. Zone de Police locale de Wavre – Cadre du personnel administratif et logistique – Mobilité 2010.02 – Vacance d'un emploi de niveau C – Assistant – Gestion administrative et logistique.

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant un emploi de Membre du Cadre Administratif de Niveau C « Assistant – Gestion Administrative » pour le département « Administratif et Logistique » de la police locale de Wavre en mobilité interne.

Article 2 : A défaut de candidat, l'emploi sera ouvert en recrutement externe pour statutaire selon la procédure fédérale.

Article 3 : Une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

La séance publique est levée à vingt heures dix minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à vingt heures quinze minutes.

- - - - -

**B. HUIS CLOS**

(...)

-----

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2010 est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à vingt heures vingt-cinq.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-deux juin deux mil dix.

Le Secrétaire communal ff,

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre faisant fonction – Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET